

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Ville a repris le stationnement payant en régie municipale et une convention cadre a été établie pour gérer les abonnements des usagers des Parkings « Horizons Caraïbes », DDJS, Place des CAPUCINS, SQUARE PICHON, CHAMP D'ARBAUD, Boulevard Maritime Gerty ARCHIMEDE.

Cependant il est nécessaire de revoir certaines dispositions de cette convention cadre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces nouvelles conventions.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;**

**DECIDE A LA MAJORITE
SOIT 20 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS
(Me RODES Brigitte ; - Mme PAISLEY Yanetti)
5 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme
GUILLAUME Myriam + procuration de Mme MONGE Dunia ; - M. BROLIRON Jean-François).**

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER le nouveau projet de convention cadre pour la gestion des abonnements des usagers des Parkings « Horizons Caraïbes », DDJS, Place des CAPUCINS, SQUARE PICHON, CHAMP D'ARBAUD, Boulevard Maritime Gerty ARCHIMEDE joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le 21 DEC. 2021

Basse-Terre, le 16 DEC. 2021

L'affichage et/ou la publication le 21 DEC. 2021

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 21 DEC. 2021

Le Maire

André ATALLAH



VILLE DE BASSE-TERRE

GUADELOUPE



CONVENTION CADRE N° VBT/S/

ENTRE LESSOUSSIGNES :

Raison sociale :

VILLE DE BASSE-TERRE

Siège social :

Cours Nolivos – 97100 BASSE TERRE

SIRET : 219 711 058 00012

Représentée par : Monsieur André ATALLAH, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération N° 71/ 2021 en date du 14 Décembre 2021 ;

Ci-après désigné comme étant le « **FOURNISSEUR** »

D'UNE PART,

ET

Dénomination :

Adresse :

Acheteur :

Siren n° :

Siret n° :

Email :

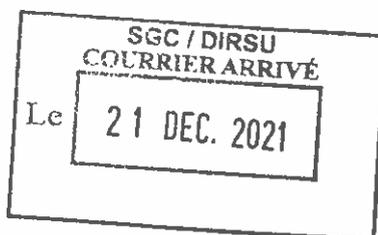
Téléphone :

N° d'immatriculation du ou des véhicule(s) du bénéficiaire :

Ci-après désigné comme le « **BÉNÉFICIAIRE** »

D'AUTRE PART,

Les intervenants à la présente pouvant être collectivement désignés par les « **PARTIES** »



PRÉAMBULE :

Depuis le 1er janvier 2021, la ville de BASSE-TERRE a repris en régie l'ensemble de l'offre de stationnement sur son territoire.

Elle assure ainsi, la gestion du service et est en mesure de proposer des abonnements dans les équipements suivants :

- Parking → HORIZONS CARAÏBES;
- Parking enclos → DDJS;
- Parking enclos → Place des CAPUCINS;
- Parking enclos → Square PICHON;
- Parking enclos → Champ d'ARBAUD;
- Parking enclos → Boulevard Gerty ARCHIMEDE.

A - OBJET ET CADRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement desdits abonnements conformément à la délibération du conseil municipal fixant la tarification et les périodes d'usage.

B - OBLIGATION DES PARTIES

Le fournisseur s'oblige à garantir une qualité de service au bénéficiaire en mettant en œuvre des moyens de contrôles d'accès dédiés et en assurant une continuité de service par le déploiement d'une astreinte afin de répondre aux difficultés éventuelles rencontrées par l'abonné.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de bon usage des équipements fréquentés.

Dans le cadre de l'abonnement délivré pour le parking « HORIZONS CARAÏBES », le bénéficiaire d'un abonnement pourra se stationner librement sur chacun des niveaux de l'équipement en fonction des places disponibles.

Dans le cadre de l'abonnement délivré pour les parkings en enclos : DDJS, Place des CAPUCINS, Square PICHON, Champ d'ARBAUD et Boulevard Gerty ARCHIMEDE, le bénéficiaire d'un abonnement individuel ou d'un abonnement groupé souscrit par une même entité pour un nombre égal ou supérieur à 30, a pour obligation de stationner uniquement le véhicule qu'il aura déclaré au titre de la présente convention.

Le non-respect des obligations précédentes exposera le bénéficiaire à la désactivation de sa carte ou de son badge d'accès. Préalablement, il sera destinataire d'un avis lui signifiant le non-respect desdites obligations.

Pour cela, le fournisseur procédera à des contrôles inopinés et réguliers, par l'intermédiaire du recensement des plaques d'immatriculation en présence dans chaque parking en enclos.

C - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est soumise à la tarification suivante dans les parkings énumérés ci-après :

1) Parking « HORIZONS CARAÏBES » :

- Abonnement mensuel individuel à 45 € du lundi au samedi - 2 mois gratuits si souscription annuelle et paiement en une seule fois.
- Abonnement mensuel à 30 € du lundi au samedi pour les souscriptions groupées égales et supérieures à 30 places

2) Parking enclos DDJS

- Abonnement mensuel individuel 50 €/mois

3) Parkings enclos

PLACE DES CAPUCINS

- Abonnement mensuel individuel à 45 € du lundi au samedi

SQUARE PICHON

CHAMP D'ARBAUD

BOULEVARD MARITIME – Gerty ARCHIMEDE

- Abonnement mensuel individuel à 45 € du lundi au samedi

- Abonnement mensuel à 30 € du lundi au samedi pour les souscriptions groupées égales et supérieures à 30 places.

..... **Nombre de place (s)**

Les modalités de règlements sont les suivantes :

- Type de paiement accepté

Numéraire,

Chèque,

Carte bleue,

Et par prélèvement (émission des titres de recettes par le fournisseur à l'encontre de l'administration).

- période de règlement : pour les abonnements payés mensuellement, le montant doit être réglé entre le 1er et le 08 de chaque mois. Pour les abonnements payés en une seule fois, le paiement interviendra à la signature de la convention.

- lieu du règlement : l'ensemble des règlements se fera auprès du régisseur, situé dans les locaux de l'hôtel de ville au sein de la régie centrale (horaires : 7H30 à 12H00).

D - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année soit douze (12) mois à la date de signature.

Elle sera reconduite tacitement pour deux (02) périodes d'un an, à compter de la date de signature des parties sans dépasser trois (03) ans.

A l'issue de des trois (03) ans, le renouvellement s'opérera à la demande du bénéficiaire avec la signature d'une nouvelle convention.

E – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute changement à la présente convention fera l'objet d'une « Modification de la convention »

F - RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée par le bénéficiaire après un préavis d'un (01) mois, par lettre recommandée adressée au fournisseur ou par mail.

G - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'utilisateur s'engage à disposer d'une police d'assurance en vigueur garantissant sa responsabilité pour l'usage découlant de la présente convention.

H - LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tous différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation de l'exécution et des suites du présent contrat devront être réglés à l'amiable par les parties.

Si toutefois les parties ne peuvent parvenir à un accord dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de GUADELOUPE.

Fait en double (2) exemplaires, le

LE FOURNISSEUR

VILLE DE BASSE TERRE

Représentée par Monsieur André ATALLAH
en qualité de Maire
(Cachet et signature)



LE BENEFICIAIRE

(Cachet et signature)